

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20251020-25-634-Al Date de télétransmission : 20/10/2025 Date de réception préfecture : 20/10/2025

ARRÊTE N° 25-634 ARRETE D'OUVERTURE DE NIKITO SITUE AU 20-22 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la composition consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal de la sous-commission chargée du contrôle des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur en date du 17 octobre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture est accordée à l'établissement :

NIKITO

20-22 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Classé dans les types M, L, N, P, X de 1ère catégorie.

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- la Préfecture
- la Sous-Préfecture
- Commissariat de Police

MARRIE à Sainte Geneviève des Bois, le 17 octobre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération